

Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Riom Limagne et Volcans

Date de convocation
5 avril 2022

Nombre d'administrateurs :

- En exercice : 25
- Présents : 15
- Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



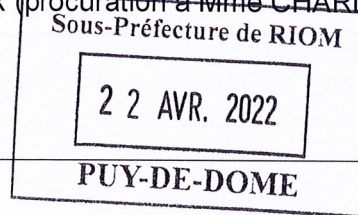
CENTRE
INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
RIOM LIMAGNE & VOLCANS

N : 2022-30

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à 17 heures, le Conseil d'Administration du CIAS Riom Limagne et Volcans, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Evelyne VAUGIEN, Vice-Présidente.

Etaient présents : Mme Evelyne VAUGIEN, M Claude BOILON, M Didier CHASSAIN, M Jean Marc COURBET, Mme Aurélie FERNANDES, M Roland GRENET, Mme Michèle GRENET, M Fabrice JOUIN, M Fabrice MAGNET, M André MAGNOUX, M Didier MICHEL, M Didier MIGNE, Mme Fanny PETAUTO, Mme Samya RIOTON, Mme Anne Marie CHARLES (procuration de M WEINMEISTER).

Absents excusés : M. Frédéric BONNICHON, M Bernard JEAN, Mme Marie CACERES, Mme Valérie CHASSAING, M Daniel JEAN, Mme Anne Catherine LAFARGE, Mme Véronique LOUSTE SOL, Mme Corinne MARTINHO, M Denis ROUGEYRON, M WEINMEISTER (procuration à Mme CHARLES).



IDE en 10 heures

1. Les organisations spécifiques du temps de travail en vigueur

Le protocole temps de travail / avantages sociaux validé lors du CA du 25 février 2021 prévoit pour les personnels soignants de l'EHPAD un temps de travail journalier de 7H30 avec 15 jours de RTT et 3 jours de pénibilité :

<i>Etablissement / service</i>	<i>Jours légaux</i>	<i>Jours de RTT générés ou autre</i>
Aides à domicile + portage de repas et personnel soignant du service de soins + service cuisine EHPAD +	<i>5 fois les obligations hebdomadaires de service + jours fractionnement</i>	35 heures par semaine Jours pénibilité (équivalent à 3 jours)
Pool administratif + encadrants + service animation + ergothérapeute, pharmacie, psychologue	<i>5 fois les obligations hebdomadaires de service + jours fractionnement</i>	36 heures par semaine = 7,2mn /jour à prendre par 1/4h ou 1/2h 6 jours de RTT Ou 35 heures par semaine sans RTT
Personnel « soignant » de jour EHPAD : IDE, AS, ASH , lingerie	5 fois les obligations hebdomadaires de service + jours fractionnement	37h30 par semaine = 7h30/ jour 15 jours de RTT Jours pénibilité (équivalent à 3 jours)
Personnel de nuit EHPAD	<i>5 fois les obligations hebdomadaires de service + jours fractionnement</i>	35h00 en moyenne/semaine = 10h/jour Pas de RTT Repos supplémentaires (nuit) Jours pénibilité (équivalent à 3 jours)

Au vu du GMP et du PMP validé, une IDE le matin et une IDE le soir ne permet pas de faire une prise en charge des résidents et une aide aux équipes satisfaisants.

2. Nouvelles modalités proposées

Afin d'assurer :

- Un meilleur suivi des résidents sur la journée
- La réalisation de projets, la mise en place de référents

Il est envisagé une modification des plannings en 10 heures des IDE

Le rythme de travail se déroulera selon le roulement joint, pour un temps de travail annuel de 1583 heures, conforme au protocole en vigueur :

Les points de vigilance

- Attention pour les urgences (problème résolu en 12 heures)
- Entente du binôme pour le week end
- Pas de distribution des médicaments par l'IDE dans tous les services le matin et el le soir (ce qui est possible en 12 heures)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale; Art 7-1.

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Vu les Articles L. 3111-1 à L. 3121-10, R. 3121-1 et R. 3121-2 du Code du travail

Vu l'avis défavorable du Comité Technique en date du 22 mars et 7 avril 2022,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De modifier le protocole temps de travail du CIAS comme suit :

Etablissement / service	Jours légaux	Jours de RTT générés ou autre
Aides à domicile + portage de repas et personnel soignant du service de soins + service cuisine EHPAD +	<i>5 fois les obligations hebdomadaires de service + jours fractionnement</i>	<i>35 heures par semaine</i> <i>Jours pénibilité (équivalent à 3 jours)</i>
Pool administratif + encadrants + service animation + ergothérapeute, pharmacie, psychologue	<i>5 fois les obligations hebdomadaires de service + jours fractionnement</i>	<i>36 heures par semaine = 7,2mmn /jour à prendre par 1/4h ou 1/2h</i> <i>6 jours de RTT</i> <i>Ou 35 heures par semaine sans RTT</i>
Personnel « soignant » de jour EHPAD : AS, ASH , lingerie	<i>5 fois les obligations hebdomadaires de service + jours fractionnement</i>	<i>37h30 par semaine = 7h30/ jour</i> <i>15 jours de RTT</i> <i>Jours pénibilité (équivalent à 3 jours)</i>
Personnel de nuit EHPAD	<i>5 fois les obligations hebdomadaires de service + jours fractionnement</i>	<i>35h00 en moyenne/semaine = 10h/jour</i> <i>Pas de RTT</i> <i>Repos supplémentaires (nuit)</i> <i>Jours pénibilité (équivalent à 3 jours)</i>
Infirmières EHPAD	<i>5 fois les obligations hebdomadaires de service + jours fractionnement</i>	<i>35h00 en moyenne/semaine = 10h/jour</i> <i>Repos</i> <i>Pas de RTT</i> <i>Jours pénibilité (équivalent à 3 jours)</i>

Une expérimentation sera réalisée pour une durée de 6 mois. A l'issue de cette expérimentation, un bilan sera réalisé afin de convenir des modalités de pérennisation de cette organisation.

Ces dispositions entrent en vigueur au 01 mai 2022

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS et AN QUE SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président, par délégation
Evelyne VAUGIEN, Vice-Présidente

